

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 2 Mars 2026

L' an 2026 et le 2 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur Serge SOUCHAY, Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERISSON Bernard, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

Arrivée de M. HUET Alain à 18h45

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 24/02/2026

Date d'affichage : 24/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. MALLEZ Didier

ORDRE DU JOUR

- 1/ *Nomination du secrétaire de séance*
- 2/ *Approbation du compte-rendu de la séance du 8 Décembre 2026*
- 3/ *Travaux SIEGE 2026*
- 4/ *Création d'un poste de Rédacteur Territorial*
- 5/ *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2024*
- 6/ *Participation aux voyages extra-scolaires*
- 7/ *Autorisation de signature relative au renouvellement de la proposition mutuelle AXA*
- 8/ *Vote des subventions 2026*
- 9/ *Vote du Budget Primitif 2026*
- 10/ *Organisation de la permanence des élections municipales*
- 11/ *Questions diverses*

1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MALLEZ Didier

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025 : aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3/ TRAVAUX SIEGE 2026 : réf : 2026 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'éclairage

public isolé (allée des myrtilles).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **6 667.00 €**

soit 40 %, montant estimé TTC : 20 000.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4/ CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL : réf : 2026 02

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à raison de 28/35^{èmes}, à compter du 02/03/2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs (catégorie B), aux grades de Rédacteur, Rédacteur Principal 2^{ème} classe, Rédacteur Principal 1^{ère} classe,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire générale de mairie,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

DÉCIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 02/03/2026
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à la majorité
10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

**5/ PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2024 - réf : 2026_03**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable ;

VU le transfert de la compétence « Eau Potable » par la commune au Syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil ;

VU la délibération du Comité Syndical du 2 octobre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil ;
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6/ PARTICIPATION AUX VOYAGES EXTRA-SCOLAIRES - réf : 2026_04

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux activités et aux voyages extra-scolaires est octroyée aux enfants de la commune :

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité, un voyage),
- pour les séjours de 2 jours minimum,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 40.00 € par année scolaire et par enfant pour les activités extra-scolaires,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 175.00 € pour les enfants jusqu'au CM2 et plafonné à 200.00 € pour les enfants de la 6ème à la Terminale, pour les voyages scolaires.

Plusieurs demandes nous ont été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille DEMONCHEAUX pour Pierre-Eric la somme de 200.00 € (séjour ski)
- Famille BOUILLIE pour Louise la somme de 144.00 € (séjour Poitiers)

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**7/ AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA PROPOSITION D'OFFRE
PROMOTIONNELLE AXA - réf : 2026_05**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'offre promotionnelle "assurance santé" proposée aux habitants de la commune depuis 2023 à tarif négocié par le principe de l'achat groupé, établie par AXA Assurances, à tarif négocié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de renouveler cette proposition d'offre promotionnelle,
 - autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition.
- A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

8/ SUBVENTIONS 2026 - réf : 2026 06

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les subventions versées aux associations suivantes.

Après débat, les membres du Conseil décident d'octroyer les subventions et les cotisations suivantes au titre de l'année 2026 :

- Ligue contre le cancer	350.00 €
- A.D.M.R.	600.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de Verneuil	400.00 €
- Chemins d'enfance de Verneuil-sur-avre	50.00 €
- Vie et Espoir	200.00 €
- Ateliers de la Solidarité	200.00 €
- A.F.S.E.P.	200.00 €
- Fondation du Patrimoine	200.00 €
- Association Française contre la Myopathie	200.00 €
- Centre de Formation d'Apprentis de l'Eure	200.00 €
- Comité des fêtes	2 200.00 €
- ATSPV (Association Les tireurs de Verneuil)	770.00 €
- Amicale des chasseurs de Pullay	770.00 €
- Aurélie AUBERT (athlète paralympique BCI)	450.00 €
- Association "Adoptez-nous"	250.00 €

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - réf 2026 07

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre ainsi :

- en fonctionnement à	968 952.00 €
- en investissement à	609 284.17 €

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget 2026 présenté.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe qu'une association prend en charge les chats errants de la commune et sur demande de Monsieur le Maire, pour une stérilisation ou adoption. Le montant d'une stérilisation male est de 80.24 € TTC et pour une femelle non pleine 126.94 € TTC ou 177.50 € TTC (femelle pleine). Est considéré un chat errant, un chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations en état de divagation.

Séance levée à: 19:00

En mairie, le 03/03/2026
Le Maire
Serge SOUCHAY